



LIMOGES
ARTS DU FEU
ET INNOVATION

Mise en œuvre du pass sanitaire à partir du mercredi 21 juillet dans les établissements culturels et sportifs

Suite aux annonces gouvernementales sur l'instauration d'un pass sanitaire obligatoire pour les personnes fréquentant les établissements culturels et de loisirs à compter du mercredi 21 juillet 2021, voici un point concernant les équipements culturels et sportifs de la Ville de Limoges :

↳ LES ÉTABLISSEMENTS OÙ LE CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE EST MIS EN PLACE

- la Bfm centre-ville
- la piscine de Beaublanc
- la piscine de Saint-Lazare
- la patinoire

↳ LES ÉTABLISSEMENTS OÙ UNE JAUGE À 50 PERSONNES EST MISE EN PLACE

- la Bfm de l'Aurence
- la Bfm de Beaubreuil
- le musée de la Résistance
- le musée des Beaux-Arts
- le golf de Saint-Lazare (parcours limité à 50 personnes et practice limité à 40 personnes)

MODALITÉS DE CONTRÔLE DU PASS SANITAIRE

- Le pass sanitaire permet de vérifier que le porteur justifie d'un schéma vaccinal complet, ou d'un test PCR négatif de moins de 48h, ou d'un test RT-PCR ou antigénique positif de + de 15 jours et de moins de 6 mois.
- Les justificatifs pourront être présentés sous format papier ou numérique avec un QR code.
- Le public soumis au pass sanitaire sont les personnes nées avant le 01/01/2004 (dérogation pour les 12-17 ans jusqu'au 30 août 2021), nées avant le 01/01/2010 à partir du 31 août 2021.
- Les personnes ne disposant pas des documents prouvant leur identité ou dont le pass sanitaire n'est pas valide, ne pourront pénétrer dans les établissements concernés.

Contact presse Ville de Limoges :

Claire GLÉDEL

Attachée de presse

05 55 45 60 49 / claire.gledel@limoges.fr

Suivez l'actualité de la Ville : limoges.fr



/villedelimoges



@VilleLimoges87



villedelimoges



/ville_de_limoges



7ALimoges



Ville de Limoges